



Compte-rendu du conseil municipal du 1^{ER} mars 2022

L'an deux mille vingt-et-un et le premier mars à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le dix-sept février deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Patrick MÉANT, Véronique DOCK, Patrick BOUVIER, Catherine BANCEL FRANGIONE, François FERRETTI, Corinne VILLARDIER, Stéphane PONTHEU, Éliane MARTINS, Jean-Michel HALET, Yolande AFFRE, Sébastien BUSSY, Marie-Claire LIORET, Michel TROSSELLY, Pierre BOUVIER, Bérengère MULLER, Vincent MAILLET, Valérie VILLARD, Jean-Pierre BURGHARDT, Jessie MÉAN, Laurent ROGNARD, et François GERENTET.

Excusées

Avec pouvoir : Noémie BIMOSZ, conseillère municipale, pouvoir donné à Y. AFFRE
Claudine CHALLAND, conseillère municipale, pouvoir donné à B. MULLER

- Comme indiqué dans la convocation reçue par les conseillers municipaux, la séance débute par la présentation d'un **projet de centrale photovoltaïque** sur un terrain privé Balanais. Cette présentation est animée par Monsieur MICHENAUD Marius, représentant de la société Corfu Solaire. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur Pierre BOUVIER, conseiller municipal intéressé au projet ne sera pas présent lors de la présentation. L'objectif visé par Monsieur MICHENAUD est de connaître la position du conseil municipal quant à ce projet avant d'avancer sur son étude.

Contexte : Extension probable de la zone de protection (ZP) du puit de captage de la 3CM.

La ZP est située en zone agricole. Son extension, si elle a lieu, imposera un changement de mode d'exploitation aux agriculteurs exploitants concernés qui devront s'orienter vers une agriculture Bio. Après étude, il s'avère que la terre de la parcelle concernée n'est pas viable pour ce type d'activité, elle n'est pas assez riche. Des études montrent que l'enrichissement d'une terre prend une quinzaine d'années et qu'il n'est pas certain que cela soit permis dans ce secteur. Dans ce cas précis, il est possible que seule l'exploitation en prairie de la parcelle soit possible et donc non rentable pour l'exploitant.

Proposition de la société Corfu Solaire : La surface qui ne pourra pas être cultivée pourrait accueillir une centrale photovoltaïque durant 30 ans et restituée ensuite pour retrouver sa destination initiale, la culture et plus précisément la culture bio rendue possible grâce à ces 30 ans d' inexploitation.

Monsieur MICHENAUD précise que :

- cette activité est jugée conforme avec la présence d'un puit de captage à condition de respecter certaines prescriptions. Prescriptions compatibles avec le projet envisagé.
- la ZP actuelle est définie d'après la réglementation de 1988. Un hydrogéologue est en cours de travail avec la 3CM pour mettre à jour cette zone de protection.
- la société Corfu solaire travaillera avec des spécialistes afin de s'adapter à la situation Balanaise.
- le PLU actuel permet l'implantation de l'activité.
- le dossier sera instruit par la DTT.

Planning : Si le projet est mené, une présentation sera faite à la 3CM dans le courant de l'été 2022. Il y aura une concertation de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et de tous les organismes intéressés au dossier. Le permis de construire pourrait-être déposé fin 2023 et une mise en service envisagée pour 2025.

Se posera ensuite la question de la taille de l'exploitation par rapport à la zone de protection de captage. Pour que le projet soit viable économiquement, il est possible qu'une modification du PLU soit nécessaire, dans ce cas, la société Corfu Solaire s'engage à prendre les frais de mise à jour à sa charge. Sinon, c'est par la procédure de déclaration de projet que le PLU se verra modifié.

20H35 arrivée de JM HALET (retard prévu et justifié – Web conférence du SIEA)

Éliane Martins précise qu'elle a assisté à la Web conférence du SIEA aussi mais a interrompu sa cession pour être présente à 20H.

Monsieur le Maire précise que c'est la 3CM qui a pris contact avec Pierre BOUVIER pour l'informer que la réglementation allait évoluer d'où la démarche du propriétaire.

L'assemblée délibérante estime, à l'unanimité, qu'il est précoce pour la commune d'avoir un avis arrêté dès ce jour. La société Corfu Solaire demande, dans le cas où l'avis du Conseil Municipal serait favorable, si une délibération de soutien au projet est envisageable.

Monsieur le Maire l'informe qu'une délibération sera prise dans les délais les plus courts à condition de disposer des éléments nécessaires.

20h50 – Fin de la présentation – Arrivée de Pierre BOUVIER.

Ouverture de séance.

- Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, **Valérie VILLARD** a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} février 2022 est adopté à l'unanimité.

- Débat d'orientation budgétaire – Présentation par Monsieur le Maire (DOB en annexe du présent compte-rendu).
- Arrêt d'une date pour organiser une cession de travail dont le thème sera 'Bilan à 2030' – la date retenue est la mardi 5 avril de 18h à 22h.

1- **Projet de 3^{ème} plan de protection de l'atmosphère Lyonnaise (PPA3) – Avis**

La directive européenne n° 2008/50/ CE du 21 mai 2008 prévoit que, dans les zones et agglomérations où les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques sont dépassées, les États membres de l'Union européenne doivent obligatoirement élaborer des plans ou des programmes permettant d'atteindre ces valeurs limites.

Cette obligation a été transcrite dans le droit français en instaurant l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) et en rendant obligatoire son élaboration dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que dans les zones dépassant les seuils réglementaires en matière de pollution de l'air.

Le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le PPA constitue une stratégie locale, pilotée par l'État associant les collectivités et les partenaires territoriaux pouvant répondre aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Elle se décline en actions (réglementaires et volontaires) à mettre en œuvre pour diminuer les émissions de polluants.

Élaboration du PPA3

La démarche d'élaboration du PPA3 de l'agglomération lyonnaise a été engagée fin 2019.

Les étapes principales de son élaboration ont été les suivantes :

- un diagnostic du territoire, complété d'un état des lieux de la qualité de l'air sur la zone d'étude, visant à déterminer le périmètre d'action le plus pertinent en identifiant les enjeux à traiter en lien avec les différents polluants,
- des ateliers de travail afin de préciser les leviers d'actions pré-identifiés et faire un projet de plan d'actions multithématiques,
- une concertation préalable du public conduite au printemps 2021 visant à recueillir les attentes des citoyens locaux en matière de réduction de la pollution de l'air ainsi que leurs avis quant aux actions à déployer prioritairement,
- la consolidation du plan d'actions en intégrant l'ensemble des avis exprimés au cours des différentes phases de concertation et de travaux,
- la soumission du projet de PPA3 aux avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Rhône, de l'Ain et de l'Isère mi-décembre 2021, de l'Autorité environnementale et des organismes et collectivités associés avant une enquête publique prévue pour mi-2022.

Périmètre retenu pour le PPA3

En sus du territoire de l'agglomération tel que défini par l'arrêté ministériel du 28 juin 2016, le périmètre du PPA de l'agglomération lyonnaise doit couvrir de manière cohérente l'ensemble des zones présentant ou amenées à présenter des dépassements de concentration d'un ou plusieurs polluants. Il s'appuie sur l'arrêté du 26 décembre 2016 relatif au découpage des régions en zones administratives de surveillance de la qualité de l'air ambiant et requiert de tenir compte :

- d'une part de différents critères notamment, l'inventaire des sources d'émission des substances polluantes ou encore les conditions topographiques,
- d'autre part des autres démarches de planification et des éléments objectifs d'information sur la qualité de l'air fournis par l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Auvergne Rhône-Alpes) et le domaine de compétences des collectivités impliquées.

Le périmètre retenu pour le déploiement des actions du PPA3 s'étend sur les départements du Rhône, de l'Ain et de l'Isère et comprend les 9 EPCI suivants :

- Métropole de Lyon 59 communes, toutes dans le PPA2,
- CC Est Lyonnais (CCEL) 8 communes, toutes dans le PPA2,
- CC Pays de l'Ozon (CCPO) 7 communes, toutes dans le PPA2,
- CC de Miribel et du Plateau (CCMP) 6 communes, dont 4 dans le PPA2,
- CA Vienne Condrieu (CAVC) 30 communes, dont 2 dans le PPA2,
- CC Entre Bièvre et Rhône (EBER) 37 communes, toutes hors PPA2,
- CC de la Vallée du Garon (CCVG) 5 communes, toutes dans le PPA2,
- CC Lyon Saint-Exupéry en Dauphiné (LYSED) 6 communes, toutes hors PPA2,
- CC de la Côtière à Montluel (3CM) 9 communes, dont 6 hors PPA2 (seules les communes de Dagneux, La Boisse et Montluel étaient dans le PPA2).

Ce nouveau périmètre regroupe donc 167 communes, dont 79 qui n'étaient pas dans le PPA2.

Les objectifs retenus pour le PPA3

Pour chaque polluant mentionné dans l'article R.221-1 du code de l'environnement, le plan de protection de l'atmosphère définit les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur de l'agglomération ou de la zone concernée, dans les délais les plus courts possibles, les niveaux globaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux valeurs limites ou, lorsque cela est possible, par des mesures proportionnées au regard du rapport entre leur coût et leur efficacité dans un délai donné, à un niveau conforme aux valeurs cibles.

Les enjeux identifiés pour les différents polluants et les objectifs retenus pour le PPA3 sont les suivants :

Oxydes d'azote (NOx)

Ce polluant est très problématique pour l'agglomération lyonnaise en raison du dépassement des valeurs limites réglementaires constaté et modélisé par ATMO aux abords des principaux axes routiers notamment et auquel 26000 personnes étaient encore exposées en 2017.

Dans ce contexte, le PPA se fixe pour objectifs :

- le respect des VLR aux stations Atmo dans le délai le plus court possible;
- plus aucune personne n'est exposée à un dépassement de la VLR en 2027.

Particules fines : PM2,5 et PM10

Pour ces polluants, les VLR sont respectées depuis plusieurs années. Toutefois, ils présentent un enjeu sanitaire très élevé et sont les principaux responsables de la mortalité induite par la pollution de l'air. Dès lors, c'est plutôt la valeur recommandée par l'OMS2005 (10 µg/ m³ pour les PM2,5) qui a guidé le choix des objectifs :

- atteindre une concentration moyenne d'exposition inférieure à la valeur OMS2005 à l'échelle du PPA, ainsi qu'à l'échelle de chaque EPCI ;
- diminuer le nombre de personnes exposées à une concentration en PM2,5 supérieure à ce seuil OMS2005.

Ozone (O3)

Ce polluant est le seul pour lequel peut être observée une augmentation des concentrations et de l'exposition de la population au cours des récentes années. S'agissant d'un polluant secondaire qui se forme à partir d'autres composés chimiques et polluants présents dans l'atmosphère, il est très difficile d'en faire baisser les concentrations. Le PPA retient l'objectif de :

- contenir la dégradation de la situation observée concernant l'ozone.

Intégration des objectifs de baisse d'émissions nationaux fixés par le PREPA

Le PREPA est le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques. Il prévoit une trajectoire de baisse des émissions pour 5 polluants : les particules fines (PM_{2,5}), les oxydes d'azote (NO_x), les composés organiques volatils non méthaniques (COVnM), le dioxyde de soufre (SO₂) et l'ammoniac (NH₃). Pour chacun de ces 5 polluants, le PPA retient l'objectif :

- baisse des émissions sur le territoire au moins égale à l'objectif PREPA calculé en 2027.

Objectif spécifique issu des mesures nationales concernant le chauffage au bois

La loi climat résilience a introduit un objectif de baisse des émissions de PM issues du chauffage au bois de 50 % en 2030 par rapport à leur niveau de 2020. Dans le PPA cet objectif a été pris en compte et se traduit par :

- baisse des émissions de PM_{2,5} et PM₁₀ dues au chauffage au bois au moins égale à 35 % des émissions de 2020 en 2027.

Contenu du PPA3

Le PPA3 regroupe au total 35 actions regroupées en 20 défis et elles-mêmes découpées en sous-actions. Ces actions traitent chacune des leviers spécifiques et visent une réduction des émissions de polluants atmosphériques ou bien une diminution de l'exposition des populations à la pollution en présence. Certaines actions spécifiques visent en outre une meilleure sensibilisation et information des partenaires et du grand public aux enjeux de la pollution de l'air.

Chacune de ces actions est détaillée sous la forme de fiches précisant leurs modalités de pilotage, les partenaires et responsables de suivi de l'action, leurs objectifs retenus, ainsi que le détail des sous-actions dont la mise en œuvre est envisagée et les indicateurs de suivi correspondants ;

Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP,
- Agriculture,
- Résidentiel-Tertiaire,
- Mobilité-Urbanisme,
- Communication.

Industrie-BTP

Les actions du PPA3 viseront principalement à réduire et contrôler les émissions des polluants atmosphériques sur les installations industrielles soumises à la directive IED (directive européenne qui encadre la prévention et la réduction des pollutions émises par certaines installations industrielles ou agricoles).

Pour les installations de combustion utilisant de la biomasse, l'objectif sera d'abaisser les valeurs limites d'émissions de particules et d'oxydes d'azote et de renforcer les contrôles. L'utilisation de certains combustibles très polluants pourra être interdite dans les installations nouvelles.

Dans les carrières et les sites de traitement des matériaux, qui émettent de grandes quantités de poussières diffuses, des niveaux d'émissions spécifiques, un peu plus stricts que la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), seront mis en place. Par ailleurs, une action spécifique visera à améliorer la connaissance des émissions de poussières, notamment en caractérisant leur granulométrie sur certains sites émetteurs. Sur l'ensemble des sites émettant des polluants, l'enjeu sera de poursuivre la mise en oeuvre des « bonnes pratiques », et donc de partager, diffuser et inciter à l'adoption de ces bonnes pratiques

Agriculture

Le secteur agricole est intégré dans le PPA principalement au titre de l'enjeu de l'ammoniac et dans une moindre mesure concernant la pratique des brûlages.

L'agriculture est en effet un secteur qui émet d'importantes quantités d'ammoniac celles-ci provenant en grande partie de l'évaporation de l'azote utilisé comme engrais pour les cultures ainsi que des grands élevages et les effluents qu'ils génèrent. Ces molécules d'ammoniac, suite à un processus de réactions chimiques dans l'air, peuvent former des poussières, pouvant se déplacer sur de longues distances et polluer l'air aux périodes d'épandage notamment.

Pour diminuer les évaporations d'ammoniac, aussi bien dans les champs que dans les élevages, un certain nombre de bonnes pratiques seront encouragées dans les exploitations telles que l'utilisation de matériel spécifique pour les épandages d'engrais moins volatils, une meilleure gestion et couverture rapide des effluents, etc.

Le PPA prévoit donc en premier lieu des **formations/sensibilisations des agriculteurs** aux enjeux de la qualité de l'air, afin de promouvoir les bonnes pratiques permettant de réduire ces émissions d'ammoniac.

Les épandages d'engrais et les pratiques d'élevage sont particulièrement concernés. Des aides pourront être déployées pour accompagner des changements de pratiques dans certaines exploitations.

Les pratiques de brûlage bien que relativement peu répandues et très encadrées par des arrêtés préfectoraux étaient toujours constatées dans de nombreuses communes en 2018 (enquête DDT du Rhône). Elles peuvent localement avoir un impact non négligeable sur la qualité de l'air à certaines périodes de l'année. Le brûlage à l'air libre de déchets verts agricoles est fortement émetteur de polluants atmosphériques car les végétaux sont souvent insuffisamment secs et brûlés dans de mauvaises conditions. D'après Atmo AuRA, la combustion à l'air libre de 50 kg de déchets verts émet en effet davantage de pollution dans l'air qu'une voiture récente qui parcourrait 14 000 kilomètres.

Résidentiel/tertiaire

- Concernant les émissions dues au chauffage au bois :

Sur le territoire de l'agglomération lyonnaise, le secteur résidentiel/tertiaire représente la principale source d'émissions de particules fines. La contribution principale provient des installations de chauffage individuel au bois (90 % des émissions annuelles totales de particules fines du secteur - Source Atmo). En effet, les foyers ouverts ainsi que les poêles ou inserts les plus anciens (antérieurs à 2002) contribuent fortement aux émissions atmosphériques.

Différents leviers financiers (aides locales) et réglementaires, centrés sur le chauffage individuel au bois, sont identifiés au travers de :

- la poursuite et l'extension du dispositif financier « Fonds Air Bois » pour le remplacement des appareils de chauffage au bois non performants ;
- l'interdiction d'installation d'appareils non performants ;
- la mise en œuvre d'une interdiction d'usage des foyers ouverts dès 2023 sur le périmètre de la Métropole de Lyon.

Ces actions produiront, à elles seules, la majeure partie des gains escomptés en termes d'émissions de particules sur le territoire du PPA de l'agglomération lyonnaise.

- Concernant la valorisation et le brûlage des déchets verts :

L'interdiction de brûlage des déchets verts est abordée sous différentes facettes :

- Sensibilisation du grand public,
- Déploiement de solutions alternatives au brûlage des déchets verts (broyeurs partagés, collecte chez le particulier ou en points d'apport volontaire, compostage de quartier, etc.),
- Information, accompagnement des mairies sur leur responsabilité en la matière.

- Concernant le soutien à la rénovation énergétique :

L'enjeu de ce volet d'actions RT3 portera donc avant tout sur une amplification des dispositifs existants, avec notamment une communication ciblée vers des publics spécifiques et une typologie de logements et bâtiments présentant des enjeux singuliers plus marqués par rapport à la qualité de l'air. Il s'agira également de suivre et de quantifier le déploiement des projets de rénovation thermique du bâti, d'agréger l'ensemble des données en la matière pour quantifier l'effet favorable sur la qualité de l'air grâce à la définition d'indicateurs.

- Concernant la qualité de l'air intérieur et l'utilisation de solvants :

L'action vise d'une part à sensibiliser le grand public sur l'impact de l'utilisation des produits domestiques et de certains choix de matériaux ou produits sur la qualité de l'air intérieur et sur leur santé et ainsi, à les encourager à recourir à des produits faiblement émetteurs ou fabriqués maison. D'autre part, l'action vise également à sensibiliser le secteur tertiaire ainsi que les acteurs de la commande publique, en intégrant dans les marchés publics passés par les collectivités et l'État, la prise en compte de l'utilisation de produits et matériaux moins émetteurs de COV.

Mobilité/urbanisme

Le volet mobilité est l'axe fort du PPA3 avec 7 défis identifiés :

- Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière :

Ce défi se traduit en 3 groupes d'actions qui visent à permettre un report modal de la voiture solo vers le covoiturage, les modes actifs et les transports en commun.

- Limiter l'accès des véhicules les plus polluants aux zones denses :

Ce défi concerne le renforcement et l'extension géographique de la ZFEM (Zone à Faibles Emissions Mobilité) de la Métropole de Lyon.

En vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020, elle contraint la circulation et le stationnement des véhicules destinés au transport des marchandises (PL et VUL) ayant des vignettes Crit'Air 3, 4, 5 et non classés sur

le périmètre de Caluire, la quasi-totalité des arrondissements de Lyon et les secteurs de Villeurbanne, Bron et Vénissieux situés à l'intérieur du boulevard périphérique Laurent Bonnevey.

Depuis 2021, ces interdictions de circulation concernent également les véhicules légers de Crit'Air 5 et non classés et une extension progressive a été actée pour les véhicules de Crit'Air 4, 3 et 2 d'ici 2026 sur le périmètre actuel.

La Métropole étudie aujourd'hui l'extension géographique de la ZFEm aux communes de la 1ère couronne de l'agglomération ainsi qu'au périphérique et à l'axe M6-M7.

Plusieurs scénarios avec des mesures dérogatoires et d'accompagnement sont à l'étude. Une large concertation citoyenne a notamment été ouverte entre septembre 2021 et février 2022.

- Encourager le verdissement des flottes de véhicules routiers :

Ce défi comprend un ensemble d'actions visant, d'une part, à accompagner les entreprises et les particuliers à renouveler leurs véhicules et, d'autre part, à favoriser le déploiement de réseaux de bornes de recharge électrique et de stations multi énergies.

Il est notamment évoqué la possibilité pour les collectivités de déployer des aides complémentaires aux dispositifs nationaux (bonus écologique, prime à la conversion, surprime ZFE, micro-crédits) pour permettre aux particuliers et aux professionnels d'accélérer le renouvellement de leurs véhicules, dans le contexte d'extension de la ZFEm de Lyon.

- Diminuer le trafic routier et limiter la congestion sur certaines sections routières :

Ce défi porte sur des mesures relatives à l'abaissement, la régulation et le contrôle des vitesses de circulation sur les axes routiers majeurs de la métropole : M6–M7, boulevard périphérique, rocade Est. La mise en place de voies réservées pour le covoiturage et les transports collectifs est également inscrits, notamment sur les axes 246 et A42 en amont du nœud des îles.

- Diminuer les émissions des modes aérien et fluvial,

- Planifier la ville des courtes distances,

- Prévoir un traitement spécifique des secteurs et des établissements recevant du public (ERP) sensibles soumis à une qualité de l'air dégradée.

Communication

Lors de la révision du second PPA, les avis exprimés par les parties prenantes allaient dans le sens d'une demande d'animation plus continue du PPA de la part des services de l'État et d'une communication plus régulière sur l'avancement du plan, par le biais notamment d'outils adaptés. Le PPA3 via son axe « Communication » prévoit de répondre à ces enjeux en installant une « gouvernance adaptée » et des supports de communication dédiés.

L'organisation de la gouvernance est présentée ainsi :

- Un comité de pilotage présidé par le préfet du Rhône et par un élu de la Métropole de Lyon, se réunit annuellement pour « partager et constater l'état d'avancement des différentes actions et échanger et arbitrer sur les priorités concernant les actions dont le déploiement doit être accéléré, celles dont le contenu doit être précisé, ainsi que sur les actions communication spécifiques à prévoir l'année suivante ».

- Un comité des financeurs mis en place entre l'État, l'ADEME et les principales collectivités apportant des ressources, afin notamment d'arbitrer lors de réunions régulières, les priorités d'investissements entre les différentes actions proposées par les parties prenantes.

Enfin il est évoqué un niveau intermédiaire de gouvernance qui sera mis en place « le cas échéant » : comité technique, réseau des collectivités, commissions territoriales ou commissions thématiques « en fonction des réflexions à approfondir à ce propos au début de l'année 2022 ».

Un des axes de travail concernera la diffusion régulière d'informations pédagogiques visant à sensibiliser les citoyens et certains acteurs locaux comme les mairies aux caractéristiques de pollution et aux enjeux liés à certaines pratiques courantes (déplacements, brûlages, chauffage au bois, etc.), afin d'encourager l'évolution des pratiques en la matière.

Un autre axe concernera la diffusion et le partage de retours d'expériences et bonnes pratiques à destination des collectivités et des acteurs économiques.

Par ailleurs, une communication et un « rendre-compte » spécifique seront effectués sur les contrôles des différentes mesures et interdictions déployées dans le cadre du PPA3.

Les actions de « communication » prévues par ce nouveau PPA3 relèvent avant tout d'une démarche de sensibilisation, en rappelant aux usagers et aux exploitants des installations visées leurs obligations, y compris en rappelant la nécessité d'actions correctives en cas de non-conformité constatée.

En outre, le PPA3 prévoit une action spécifique visant la révision du dispositif de gestion des épisodes de pollution, lequel inclut des mesures et des recommandations spécifiques pour les journées où la qualité de l'air est particulièrement dégradée.

Une autre action visera la définition et la diffusion de documents pédagogiques destinés aux citoyens et présentant des recommandations pour limiter son exposition en cas de qualité de l'air dégradée ainsi que des conseils pour limiter les émissions de polluants (à l'échelle individuelle ou collective). A cet égard, il sera recherché un relais par les mairies et certains acteurs locaux (associations, fédérations professionnelles, etc.)

Avis de la Commune de Balan

D'une manière générale, de nombreuses actions inscrites dans le PPA3 correspondent à des actions engagées ou programmées par la 3CM dans le cadre du PCAET ou sont favorables à l'atteinte de l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air.

La ZFEm (zone à faibles émissions mobilité) de la Métropole de Lyon et son extension vont toutefois fortement impacter le territoire de la 3CM et les pratiques de mobilité de ses habitants. 17 000 flux d'échanges sont effectués quotidiennement entre la 3CM et la Métropole de Lyon, majoritairement en voiture individuelle (79%) puis en transports en commun (18%) et en vélo (3%).

À court terme, ces déplacements vont être contraints par la ZFEm et les usagers auront le choix entre s'équiper en véhicule à faibles émissions ou faire un report modal vers un mode de transport alternatif à la voiture. Si la 3CM, en tant qu'AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), peut faciliter la mobilité sur son territoire et favoriser le rabattement vers les gares, le développement d'une offre de transport en commun ou de covoiturage vers la métropole dépasse ses compétences et ses limites institutionnelles. La commune de Balan ne dispose pas d'une offre de transports alternatifs permettant de diminuer l'usage des véhicules individuels. Le territoire de la commune reste inscrit, encore aujourd'hui, dans la ruralité. L'application de restrictions de déplacement directement liées aux types de véhicules utilisés aurait de lourdes conséquences pour les Balanais. Ceux-ci se trouvant encore dans l'impossibilité de se tourner vers des modes de transports alternatifs.

Aussi, plusieurs points de vigilance sont identifiés autour du renforcement et de l'extension de la ZFEm de Lyon :

- La commune de Balan attire l'attention sur l'impact social d'un renforcement de la ZFEm : il faudra veiller à ne pas accentuer la précarité des ménages socialement défavorisés qui pourront difficilement acquérir un véhicule « propre » et qui résident souvent en périphérie de la Métropole pour des questions d'accès au logement.
- De la même manière, les activités du BTP et de l'artisanat, secteur économique majeur du territoire de la 3CM se verraient refuser l'accès aux marchés de la Métropole de Lyon sans adaptation préalable de leur flotte véhicule. Le délai très court (2025) n'est pas en adéquation avec les durées de renouvellement et d'amortissement des véhicules professionnels et s'imposera comme une contrainte au motif que les modes alternatifs de mobilité ne peuvent répondre à l'exigence de leurs métiers. En conclusion, les différentes remarques formulées conduiraient à mettre en œuvre un plan ambitieux d'accompagnement financier auprès des professionnels de services, de travaux du bâtiment, des artisans et des populations les plus précaires. Cette mesure, bien que suggérée dans le PPA3 n'est pas réalisable avec les capacités financières actuelles de la 3CM.
- Un fonds de péréquation entre la Métropole de Lyon et la 3CM est nécessaire pour assurer l'équité des territoires et doit être mentionné dans le PPA3.
- L'autre point majeur concerne l'intermodalité entre territoires avec un effet « domino » pour l'ensemble des communes intégrées dans le PPA3.

La commune de Balan reste une commune rurale avec un usage fort du véhicule individuel lié à leur **éloignement des centres péri-urbains**. Les solutions alternatives de mobilité s'imposeront à terme pour chaque déplacement sur son territoire. Balan pourra bénéficier des aménagements menés par la 3CM quant aux modes actifs alternatifs dans le cadre du projet Mobilité. Néanmoins, la 3CM ne sera pas en mesure (n'ayant pas la faculté de le créer) de développer un réseau de transport en commun maillé, comme peut l'être celui de la Métropole de Lyon, avec bus, tramways et métro. De plus, la mise en place de dessertes interterritoriales en transport en commun dépasse la compétence seule de la 3CM.

- Les offres de covoiturage, quant à elles, doivent être performantes et acceptables pour les citoyens notamment en matière de durée de transport. Les difficultés constatées aux heures de pointe matin et soir en entrée et sortie de la Métropole de Lyon à hauteur du nœud des îles, ne sont pas de nature à favoriser actuellement le covoiturage entre la Métropole de Lyon et la 3CM. Le PPA3 évoque la

possible mise en place de dispositifs de voies réservées sur l'A42 et l'A46, pour le covoiturage et le transport urbain, solution pertinente au regard de cet enjeu.

Cette décision ne relève pas de la compétence de la 3CM mais son impact est lourd de conséquences pour la mise en œuvre des solutions alternatives à l'autosolisme et donc pour l'ensemble des Balanais.

La commune de Balan appuie la 3CM dans son souhait de voir la mention de l'engagement des collectivités et EPCI concernés par ce dispositif et sa temporalité au sein du PPA3.

- Au-delà de l'impact sur la mobilité des habitants de la 3CM et donc des Balanais, **l'extension de la ZFEm de Lyon au boulevard périphérique et aux axes M6-M7 induira, de fait, un report de trafic des véhicules les plus polluants sur les axes autoroutiers limitrophes et donc un report accentué voir amplifié des nuisances environnementales et ce, en contradiction avec le PCAET de la 3CM. Ceci aura un impact sur les Balanais qui font déjà face à de nombreuses contraintes liées aux différents Plans de prévention actifs sur le territoire de la commune (Technologiques, Naturels ...).**
- **Comme la 3CM, la commune de Balan sollicite la mise en place d'une concertation spécifique, à l'échelle du PPA, réunissant la Métropole de Lyon et l'ensemble des EPCI couvertes par le périmètre, pour évaluer l'impact des différents scénarios d'extension de la ZFEm et définir un accompagnement des territoires limitrophes.**
- La commune de Balan, en tant que membre de la 3CM, estime nécessaire que celle-ci soit membre de l'ensemble des **instances de décision et de suivi**, notamment le comité de pilotage et le comité des financeurs, et pas seulement des instances de gouvernance intermédiaire. La 3CM sera dans ce dossier le porteur de voix de la commune de Balan.

Enfin, **le secteur agricole, représenté par deux conseillers municipaux Balanais, nous signale qu'ils manquent d'information quant à l'impact réel sur leur activité. Ceux-ci souhaitent que la Chambre de l'Agriculture soit concertée sur ce dossier et émette un avis éclairé sur l'impact de ce PPA3.**

Vu l'exposé ci-dessus et sans prise en considération des arguments déclinés, le conseil municipal de Balan, après avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

ÉMET un avis défavorable en l'état sur le projet de plan de protection de l'atmosphère 3 de l'agglomération Lyonnaise,

CHARGE Monsieur le Maire de porter ces éléments à la connaissance de la DREAL AURA-UD du Rhône.

2- Pitch Promotion – Demande d'autorisation environnementale d'exploitation et PC 001 049 21 00010 – avis de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société Pitch Promotion a déposé :

- une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une plateforme logistique
- une demande de permis de construire

Il rappelle qu'une enquête publique unique est ouverte du lundi 7 février 2022 à 9h au vendredi 11 mars 2022 à 17h inclus.

Le registre d'enquête unique destiné à recevoir les observations du public, accompagné des dossiers de la demande d'autorisation environnementale et de demande de permis de construire est à disposition des administrés à la mairie de la Boisse.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal de Balan doit formuler un avis sur ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que le dossier a été mis à disposition des élus le 17 février 2022 pour consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale d'exploitation.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la Préfecture de l'Ain.

3- Société SFR – Implantation d'une antenne-relais.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un rendez-vous a eu lieu en Mairie avec Madame QUENTIN Stéphanie, chargée de relations patrimoine pour la société SFR.

Il explique que cette société est à la recherche d'une zone d'implantation susceptible d'accueillir une nouvelle antenne-relais sur le territoire de la commune de Balan. Cette antenne doit répondre à la hausse

du trafic de données émises et reçues par les utilisateurs de téléphonie mobile (email, consultation internet, jeux, vidéo, etc ...).

Monsieur le Maire explique que cette antenne sera implantée sur la commune quel que soit l'avis de la municipalité et qu'il lui semble opportun que la municipalité soit à l'initiative du choix du lieu d'implantation.

Il précise que les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. **En premier lieu**, l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. **En second lieu**, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme. **Par ailleurs**, une distance d'implantation de 100m (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins. Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux :

- de choisir deux lieux d'implantation possibles
- de signer une convention avec la société SFR pour l'implantation d'une antenne-relais. Cette convention précisera les conditions de mise à disposition par la commune d'un emplacement, de la durée de la mise à disposition, du montant de la redevance et du taux de revalorisation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de mettre à disposition une parcelle communale pour l'implantation d'une antenne-relais ;

PROPOSE les deux lieux d'implantation suivants :

- **parcelle cadastrée ZB 25 située sur le complexe sportif de Balan**
- **parcelle cadastrée C 250 située à proximité de la SARL Calard**

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette proposition à la société SFR ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs (convention ...) inhérents à ce dossier.

- Questions diverses

Les élus sont invités à répondre au questionnaire de la 3^{CM} par rapport aux déchets.

Mr le Maire précise que les élections présidentielles auront lieu les dimanches 10 et 24 avril 2022.

Organisation et élaboration du planning avec les conseillers municipaux pour la tenue du scrutin et du dépouillement.

Un marché est prévu le 20 mars 2022 en partenariat avec Picoré dans l'Ain. La commission marché a prévu des animations pour les enfants et souhaiterait faire participer une association différente à chaque marché pour dynamiser le marché.

Corinne VILLARDIER précise qu'un boucher charcutier a rejoint le marché du dimanche matin.

Un marché aura lieu le 11 juin 2022 – il s'agira d'un marché nocturne, marché de l'artisanat (il est signalé que la salle polyvalente ne sera pas disponible en cas d'intempéries).

La date du prochain conseil municipal est fixée au 29 mars 2022 ;

Séance levée à 22h20.